N° 2022DEC0377

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20221205-2022DEC377-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/12/2022
Affichage : 09/12/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Délégation de maitrise d'ouvrage au SIEL pour la modernisation de l'éclairage public Rue des Tulipes à Montbrison

- Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président pour signer les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public avec le SIEL
- Vu l'arrêté n°2020ARR0450 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller délégué en charge de l'éclairage public à Loire Forez agglomération
- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), article 2 notamment, et les modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, lorsqu'ils en font la demande,
- Considérant la volonté de la commune de moderniser l'éclairage public énergivore dans le cadre d'une dissimulation

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de commander au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) les travaux en objet.

Cette prestation s'élève à un montant total de **11 909 €**

Détail : EP 24 704	**Montant HT travaux**	**% PU**	**Participation collectivité**
Modernisation éclairage public Rue des Tulipes	12 356 €	**93 %**	**11 490 €**
Branchement Enedis	450 €	**93 %**	**419 €**
TOTAL	**12 806 €**	**93 %**	**11 909 €**

Cette participation sera financée par l'enveloppe d'initiative communale « voirie et éclairage public » affectée à la commune de Montbrison

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Montbrison, le 05/12/2022

Pour le Président et par délégation,
Le conseiller délégué en charge de l'éclairage public,

Monsieur Jean-Paul TISSOT.

Loire Forez Agglo